



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Arrêté N°2024-11-243PM

NON PERMANENT

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Municipal n°2013-10-592 réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Noël 2024, pour l'organisation du défilé de la crèche vivante le samedi 21 décembre 2024 de 17h00 à 19h30, il est nécessaire de procéder à une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

Article 1er - La circulation et le stationnement seront réglementés avenue Marcellin Berthelot (stade de Labracat), place Frédéric Mistral, rue Gambetta, place Gambetta, avenue Cazelles (allée centrale et contre allée côté gauche), rue porte des Maréchaux, place de la République.

- La circulation sera interdite le samedi 21 décembre 2024 de 16h30 à la fin de la manifestation sur tout le parcours-sus indiqué
- Le stationnement sera interdit le samedi 21 décembre 2024 dans les rues : Marcellin Berthelot, rue et place Frédéric Mistral, rue Gambetta, place Gambetta avenue Cazelles (allée centrale et contre allée côté gauche) , rue Porte des Maréchaux de 15h 00 à 20 h.
- Les véhicules qui stationneront sur l'emplacement sus-indiqué pendant le laps de temps précité seront verbalisés au titre du Code de la route, et le cas échéant enlevés sur ordre du chef de police municipale ou de son représentant.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

Article 2^e - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GILLES, le 12/11/2024

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.